

Faisons la différence : il y a 30 km/h ...



Panneau de limitation de la vitesse à 30 km/h (B14)

Dans la rue où ce panneau est implanté, les véhicules doivent limiter leur vitesse à 30 km/h.

- Le panneau doit être répété à chaque intersection
- Double-sens cyclable dans les rues à sens unique



Ville à 30 km/h

Panneau d'entrée d'agglomération (EB 10) et panneau de limitation à 30 km/h (B 14)

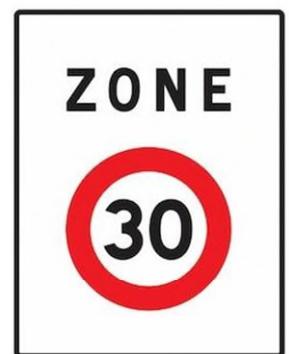
Ville où la vitesse de l'ensemble des rues est limitée à 30 km/h sauf quelques rues demeurant à 50 km/h.

... et zone 30

Panneau d'entrée de zone (B 30)

Dans cette zone, les véhicules doivent rouler à 30 km/h maximum.

- Le panneau est valable non seulement dans la rue où il est implanté mais également dans les rues sécantes
- Double-sens cyclable dans les rues à sens unique
- Grande différence avec la simple limitation à 30 km/h :
L'ensemble de la zone doit obligatoirement comporter des aménagements qui réduisent la vitesse et améliorent ainsi la sécurité de tous.



Ville en zone 30

Panneau d'entrée d'agglomération (EB 10) et panneau de zone (B 30)

Ville où l'ensemble des rues est en zone 30 sauf quelques rues demeurant à 50 km/h.



IMPORTANT :

Selon le CEREMA,

« Sur les rues dont la vitesse est limitée à 30 km/h, les cyclistes et les véhicules motorisés se partagent généralement la chaussée sans nécessiter des aménagements séparatifs : bande ou piste cyclable »